

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) déposée le 15 septembre 2026 par M. Lucas LEPROVOTS pour le compte de l'entreprise SPIE SA - SPIE CityNetworks Cleon, située au 38 Rue des bois des coutures, 76410 CLÉON ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de branchement aux réseaux basse tension (BT) en souterrain par méthode traditionnelle, exécutés pour le compte de M. BA ABOU au 7 Allée des Érables, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier ;

Arrête

Article 1. – A compter du 12 octobre 2026 et sur une durée calendaire de 12 jours, l'entreprise SPIE SA - SPIE CityNetworks Cleon est autorisée à effectuer les travaux de branchement aux réseaux BT en souterrain par méthode traditionnelle, au 7 Allée des Érables, à Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

Article 2. – Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux dans l'emprise du chantier précité pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3. – La circulation dans les deux sens sera impactée par un empiètement sur la chaussée, autorisé pour une durée maximale de 2 jours sur la durée totale des travaux. Une signalisation adéquate sera installée par l'entreprise SPIE SA - SPIE CityNetworks Cleon.

Article 4. – L'entreprise SPIE SA - SPIE CityNetworks Cleon devra remettre, après travaux, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, en état à l'identique.

Article 5. – L'entreprise SPIE SA - SPIE CityNetworks Cleon devra sécuriser le chantier et ses abords pendant et après les heures de présence avec les signalisations adéquates.

Article 6. – Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Pierre des Fleurs
- Monsieur le commandant de La brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le jeudi 17 septembre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

